

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Commune déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-215

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES BAL DU 13 JUILLET 2026

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande effectuée par l'association « Animations Saint-Martin » pour interdire le stationnement des véhicules rue Saint-Martin, le long du square M. Dossin, en raison de l'organisation d'un bal le lundi 13 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des organisateurs et des participants au bal, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 13 juillet 2026 10h00 au mardi 14 juillet 2026 3h 00, au square Maurice Dossin, rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, l'association « Animations Saint-Martin » est autorisée à utiliser le domaine public pour y organiser un bal

Article 2 - Du lundi 13 juillet 2026 10h00 au mardi 14 juillet 2026 3h 00, le stationnement des véhicules est interdit rue Saint-Martin le long du square M. Dossin, celles-ci étant réservées à l'association « Animations Saint-Martin » dans le cadre de l'organisation d'un bal.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'association « Animations Saint-Martin ».

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. BRUNO, président de l'association « Animations Saint-Martin ».

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 juin 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

